

Accompagnement des structures artistiques et culturelles

Rencontre cadre DLA
Consultant.e.s – CRDLA Culture

*Intervention de Patricia Coler - UFISC
Le 17 décembre 2018*

AVEC LE SOUTIEN DE



Cette action est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

16 MEMBRES

- ACTES IF - Réseau solidaire de lieux culturels franciliens
- CITI - Centre International pour le Théâtre Itinérant
- CD1D – Fédération de labels indépendants
- FAMDT – Fédération des Associations de Musiques et Danses Traditionnelles
- FEDELIMA - Fédération des lieux de musiques actuelles
- LA FEDERATION NATIONALE DES ARTS DE LA RUE
- LA FEDERATION DES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS CULTURE
- FERAROCK – Fédération des Radios Associatives Musiques actuelles
- FRAAP - Fédération des Réseaux et Associations d'Artistes Plasticiens
- SCC - Syndicat du Cirque de Création
- SMA - Syndicat national des petites et très petites structures non lucratives de Musiques Actuelles
- SYNAVI - Syndicat national des arts vivants
- RIF - Confédération des réseaux départementaux de lieux de musiques actuelles/amplifiées en Ile-de-France
- RNCAP - Réseau national du Conte et des Arts de la Parole
- THEMAA – Association Nationale des Théâtres de Marionnettes et des Arts associés
- ZONE FRANCHE - Réseau des musiques du monde

Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles

- Fédération professionnelle du secteur artistique et culturel depuis 2000
- Quinze organisations : fédérations et syndicats représentants d'entreprises
- Arts de la rue, théâtre, musiques actuelles, marionnettes, arts visuels, radios, danse et musiques traditionnelles, cirque, numérique...
- 2000 structures de création, diffusion, action culturelle, accompagnement de pratiques...
- Initiatives privées d'intérêt général se reconnaissant de l'espace socio-économique de l'économie sociale et solidaire
 - Outil collectif, pragmatique et prospectif, de « recherche et développement »
 - Espace d'outillage coopératif, de services mutualisés et d'accompagnement
 - Acteur de la structuration professionnelle et démarche de co-construction



POUR UNE DÉMARCHE DE PROGRÈS
AUTOUR DES DROITS CULTURELS

Emploi, bénévolat et financement des associations culturelles
Valérie DEROIN

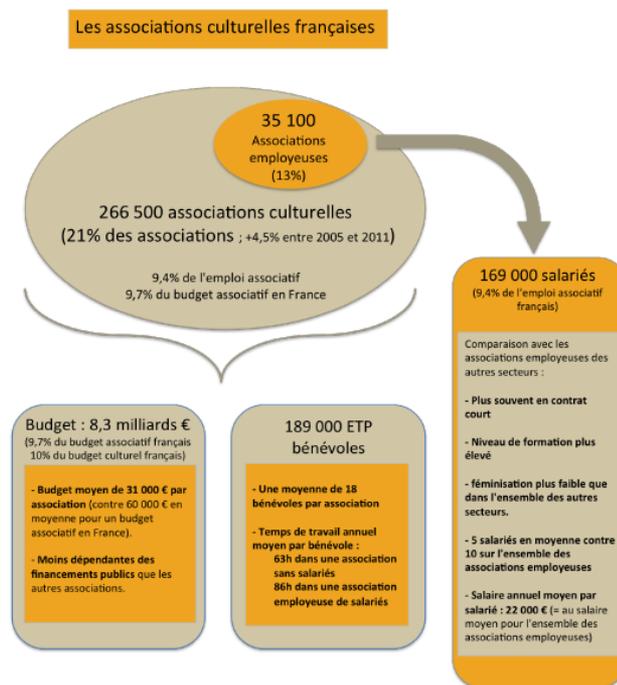
Le paysage associatif français. Viviane Tchernonog

<http://www.opale.asso.fr/article490.html>

En 1993, les partenaires sociaux ont créé la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation du Spectacle Vivant afin de disposer d'un cadre de dialogue social et d'action.

<https://www.cpnefsv.org/donnees-statistiques/chiffres-cles>

- En 2011, on recense 1,3 million d'associations en activité en France, **dont 266 500 associations culturelles** (21% des associations françaises).
- **35 100 sont des associations employeuses qui emploient 169 000 salariés** (9,4% de l'emploi salarié associatif) qui sont très souvent à temps partiel et intermittents, avec un niveau de formation plus élevé que dans les autres secteurs.
- Ces associations culturelles employeuses sont parmi les plus petites et **comptent en moyenne 5 salariés** contre 10 pour l'ensemble des associations employeuses en France.
- Et dans le spectacle vivant (2015)
 - 20 678 entreprises dont **82 % des associations**.
 - Majoritairement de **plus de 5 ans** (66 % des employeurs et 9 % moins d'un an).
 - Des **TPE** : 44 % déclarent 5 salariés au plus, tous types de contrats de travail confondus.
 - **217 857 salariés** dans le SV dont 71 % en tant que salariés intermittents.



L'émergence pragmatique d'un « tiers secteur »

Fiches techniques
relatives à la (non)
lucrativité des
associations de création
et des lieux de
spectacle
http://www.ufisc.org/site_content/tags.html?id=16:fiscalite

« Combats et
contributions des acteurs
artistiques : des
musiques actuelles à
l'Union fédérale
d'intervention des
structures culturelles »,
par P. Berthelot, extrait de
Associations et Action
publique de JL Laville et
A Salmon, sept 2015.
<http://www.opale.asso.fr/article534.html>

- Une **aspiration citoyenne à la culture** : une explosion des créations d'associations culturelles (de 7000 en 1960 à 260 000 aujourd'hui)
- Des acteurs associatifs non lucratifs considérés (enfin) comme **professionnels** : l'exemple de la licence d'entrepreneurs de spectacle
- L'affirmation de la **non lucrativité** : des initiatives qui projettent une utilité sociale
- Des mobilisations et des travaux sur l'emploi et les modes de gestion associative : des **principes solidaires** à défendre.
- **Manifeste** pour une autre économie des arts et de la culture : affirmer des valeurs et des pratiques pour progresser dans les modes de faire et changer les cadres de régulation et de soutien public.

Les associations, des entreprises comme les autres ?

Démocratie ou concurrence, diversité ou uniformisation

Jean-Louis Laville :

<https://www.youtube.com/watch?v=a8BTC7w8kUA>

Manifeste pour une autre économie de l'art et de la culture (2007)
<http://ufisc.org/l-ufisc/manifeste.html>



- La **finalité de la production** : celle-ci n'est pas uniquement l'intérêt commun d'un groupe : elle s'articule avec des objectifs touchant la société, l'utilité sociale. Elles réinventent des démarches artistiques et la relation aux autres. Elles participent à entretenir et promouvoir la diversité culturelle.
- Elles articulent une double dimension, **politique et économique**. Ni tout à fait publique, ni tout à fait privée, elles contribuent aux formes de communs, s'intéressent à la chose publique, ouvrent des espaces de débat public et interviennent dans la Cité.
- Elles se réclament d'un **artisanat collectif** et vivrier où les lignes de responsabilité sont mêlées.
- Un **ancrage territorial** : Elles participent activement à leur dynamisation et privilégient les partenariats durables avec les autres acteurs territoriaux.
 - A noter : un quart des associations culturelles ont leur siège social implanté dans une commune de moins de 3 000 habitants, un quart dans une commune entre 3 001 et 30 000 habitants. L'autre moitié a un siège dans les 270 villes de plus de 30 000 habitants.
- Une **implication bénévole** : le nombre de bénévoles agissant dans le champ culturel ne cesse de croître, avec des typologies d'implication variée
- Une **logique de coopération** : sociétés de personnes, collectif de travail et d'implication, égalité réciprocaire, diversité des parcours, coopération des projets, coopération territoriale
- Un **modèle d'économie plurielle** spécifique entre redistribution et réciprocité, entre initiative citoyenne et débat avec la puissance publique.

Un modèle volontairement hybridé et encadré ?

Chaire Economie Solidaire du Cnam
Dirigée par Jean-Louis LAVILLE

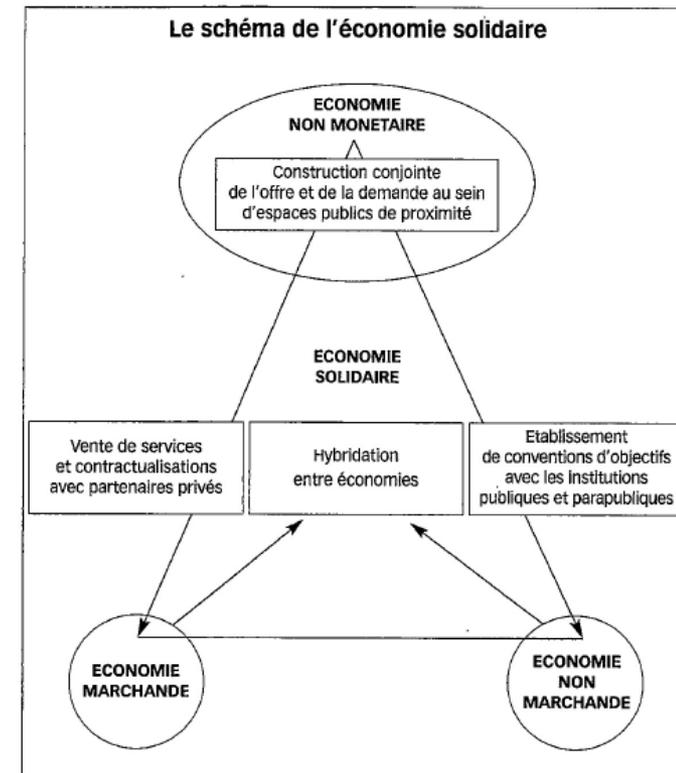
<http://chaire-economie-solidaire.cnam.fr/>

- ➔ Des structures et des projets ni tout à fait publics, ni tout à fait privés, se mêlant du « faire », des affaires publiques et de la solidarité entre personnes.
- ➔ On peut dire qu'elle permet de démocratiser l'économie à partir d'engagements citoyens.
- ➔ Des financements et des ressources qui sont autant de liens « d'interdépendance »

Le modèle d'hybridation met en équilibre et tension trois principes économiques.

Ceux-ci peuvent être compris comme des types d'interdépendance.

- Réciprocité égalitaire : don, contre-don rapports humains de la reconnaissance et du pouvoir, manifestation d'un lien social entre des personnes.
- Marché : réification de l'échange, la distribution des biens et services et confiée à la régulation de l'offre et de la demande, autonomisation par rapport aux autres relations sociales
- Redistribution : intérêt général et solidarité, redistribution non marchande organisée sous la tutelle de l'état social, autorité publique soumise au contrôle démocratique



Des structures qui doivent gérer des cadres référentiels en transition

Une réflexion sur Culture et ESS - Poursuivre la transition vers un nouveau référentiel d'action

<http://www.culture.solidarites.org/>

Un constat : celui de la diversité et de l'aspiration des personnes à participer à cette construction

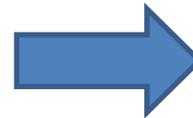
Des difficultés prégnantes : fragilisation, remise en cause conjoncturelle et structurelle...

Quatre axes de changements pour une transition culturelle :

- Le **respect des droits culturels** dans l'ensemble indivisible des droits humains
- Une diversité culturelle fondée sur l'**implication des personnes** et la **reconnaissance des territoires**
- La construction de **nouvelles solidarités** alliant protection et émancipation
- La réinscription d'une **économie nécessairement plurielle** dans le politique

Deux cadres de référence en tension

Entreprises lucratives
Economie de marché concurrentielle
Logique centralisée
Centralisation des pouvoirs et délégation aux experts
Réparation et assistance
Développement par la concurrence et la concentration



Initiatives citoyennes
Économie plurielle
Décentralisation et capacité des territoires
Implication des personnes dans la construction collective
Solidarité réciprocaire et responsabilité entre les personnes
Entreprendre collectif et coopération

DE NOUVEAUX RÉFÉRENTIELS D'ACTION POUR LES ACTEURS ARTISTIQUES ET CULTURELS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- Droits humains et droits culturels
- Utilité sociale et Economie sociale et solidaire
- Coopération et collectifs
- Reconfiguration de l'action publique et Coconstruction



**DROITS
CULTURELS**

Les droits culturels, un nouveau référentiel politique et éthique

AVEC LE SOUTIEN DE

GRUPE



Cette action est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020.

Repères pour une définition des droits culturels

Extrait du préambule et Article 1 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (10 décembre 1948)

« Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. »

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »

<http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>



- Référentiel basé sur les **droits humains, ensemble universel, indivisible et interdépendant**

- Une **considération élargie du terme «culture»** :

"les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement" (déclaration de Fribourg, 2007)

➔ **toute personne est un être producteur de culture, conducteur de sens, contributeur de la représentation symbolique du monde.**

- Exigence et respect de l'**égale dignité humaine** de la personne
- Les droits culturels désignent les droits, libertés et responsabilités pour une personne, seule ou en commun, avec et pour autrui, de **choisir et d'exprimer son identité**

➔ pas d'assignation culturelle mais **une identité hybridée, plurielle et en mouvement**

- Les droits culturels sont **d'abord une norme politique**, à la fois éthique politique et principes concrets de fonctionnement
 - qui se décline de façon juridique (effectivité des droits fondamentaux)
 - ainsi que de façon culturelle, économique et sociale (responsabilité commune).

Repères pour une définition des droits culturels

Intervention de
Jean-Michel
Lucas au Sénat
(2016)
[https://www.daily
motion.com/video/x5296ae](https://www.daily
motion.com/video/x5296ae)

- Les droits culturels visent à une **progression de la liberté, de la responsabilité et de la capacité** des personnes. Capacités fondamentales qui permettent d'exercer des libertés et des responsabilités dans la relation aux autres.
➔ il ne s'agit pas d'accéder à un bien mais à une relation « digne ».
- Ce sont des droits et des libertés **de participation, d'accès et de contribution aux ressources nécessaires au processus d'identification culturelle développé tout au long de sa vie** c'est-à-dire le droit d'accès de chacun aux ressources nécessaires à son développement personnel et social, associé à un devoir d'échange et de compréhension avec les autres.
- **Faire Humanité ensemble**, dire l'universalisme de la diversité culturelle humaine, nécessite un **travail permanent sur cette diversité des référentiels culturels**, implique une discussion constante des libertés.
- La **diversité culturelle**, commun de l'humanité, se bâtit alors de façon dynamique et universelle, prenant en compte les parcours des personnes et les territoires de vie.

Repères pour une définition des droits culturels

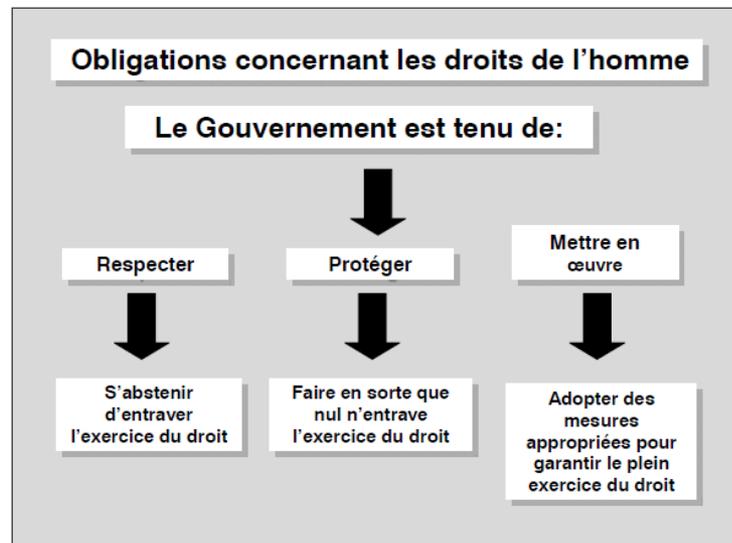
Les droits culturels impliquent le droit pour les personnes de :

- **Participer** (agir librement, en choisissant son identité culturelle),
- **Accéder** (connaître et comprendre sa culture et celles des autres par l'éducation et l'information),
- **Contribuer** (participer à la création et l'expression)

Déclaration de Fribourg
<http://www.unifr.ch/iiedh/fr/divers/delcaration-fribourg>

Observation générale n°21 sur le Droit de chacun de participer à la vie culturelle du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (2009)
www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/docs/gc/E-C-12-GC-21_fr.doc

La définition des droits culturels permet de **mettre en valeur la dimension culturelle des autres droits humains** (droit à la santé, droit à l'alimentation...).



Les droits culturels sont dans la loi

Les droits culturels sont dans la loi, et après...

Colloque au Sénat
<http://sylvie-robert.fr/colloque-droits-culturels-loi-apres/>

Document d'orientation politique de la FNCC, Des politiques culturelles pour les personnes, par les territoires (2013)
<http://www.fncc.fr>

- **Ratification et adoption des textes internationaux par la France**
- Article 103 de la **Loi Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)**
"La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005".
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030985460&categorieLien=id>
- Article 3 de la loi **Liberté de création artistique, architecture et patrimoine**
L'Etat, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032854341&categorieLien=id>
- **Dynamiques de réflexion, construction et mise en œuvre :**
 - Référentiel pris en main par des réseaux d'acteurs, des collectivités...
 - Orientation politique de la FNCC (Fédération nationale des collectivités pour la culture)
 - Mise en œuvre d'Agenda 21 Culture par différentes collectivités
 - Observatoire nationaux et internationaux de la mise en œuvre des droits culturels

Un cadre progressivement intégré aux politiques publiques

Dossier de la Gazette
des communes :
<http://www.lagazettedescommunes.com/dossiers/les-collectivites-redecouvrent-les-droits-culturels/>

- **Une dimension transversale pour la Nouvelle Aquitaine**

Dans l'esprit de la loi NOTRe¹ et LCAP², la Région Nouvelle-Aquitaine veille à intégrer le respect des droits culturels dans la politique menée en faveur du Spectacle Vivant en réaffirmant, à la fois sa volonté de respecter, protéger et mettre en œuvre les libertés d'expression artistique sur son territoire et en élargissant les possibilités pour chacun de disposer d'accès les plus adaptés possibles à des ressources artistiques et culturelles.

- **18 carrotages dans la démarche initiée par la Région Nouvelle Aquitaine « Volontaires pour les Droits culturels »**

- *La liberté artistique*
- *Les négociations partenariales*
- *L'hostilité*
- *L'accompagnement des personnes*
- *La valorisation des patrimoines*
- *La relation économique...*

- **Instruction cadre de la région Nouvelle Aquitaine (2018) - Objectifs affichés :**

- Accompagner une présence territoriale équilibrée
- Soutenir la création artistique et qualifier la rencontre entre les œuvres et les publics
- Soutenir la liberté effective d'expression et de création artistiques des bénéficiaires et favoriser leurs connexions avec d'autres cultures sur les territoires
- Élargir les possibilités pour les personnes vivant sur les territoires d'accéder à des ressources diversifiées dans le cadre de parcours culturels élaborés avec elles.

Changement de paradigme ou simple adaptation ?

Les droits culturels ne sont pas la demande des consommateurs de culture.

Les droits culturels ne sont pas un geste de réparation sociale.

Les droits culturels ne se résument pas à des modes opératoires de création artistique tels la création ou la programmation participative.

Les droits culturels ne s'inscrivent pas dans une perspective sectorielle.

Les droits culturels n'ont pas vocation à ériger des communautés fermées.

Ils ont plutôt à voir avec les **relations fondamentalement non marchandes et de dignité de personne à personne**, de partage et de réciprocité, dans l'éthique des droits humains, non dans celle du marché concurrentiel. Ils affirment la liberté de création et d'expression notamment artistique des personnes.

Ils sont liés aux questions **d'émancipation, de justice sociale**, de responsabilité collective, de démocratie.

Ce sont des principes profondément politiques, qui configurent une **éthique**, dans une implication globale.

Les droits culturels parlent de la dimension de la dignité humaine, des capacités des personnes pour plus de liberté et de responsabilité, de faire progresser **la dimension culturelle dans tous les droits**.

Le travail sur ces droits pose la **question de la diversité culturelle comme universalité** (faire Humanité ensemble), la communauté comme protection mais sans risque d'enfermement, le rapport entre personne et collectif pensé dans une approche par droits humains...

Un nouveau référentiel d'action et d'évaluation...

*Collectif pour une
démarche de progrès sur
les droits culturels
Processus engagé par 20
partenaires.*

*Ressources sur :
www.culturesolidarites.org*

Un contexte de profondes mutations

- Mondialisation et recomposition territoriale, mutations des pratiques, révolutions technologiques...
- avec des phénomènes de croissance des inégalités, de l'individualisation et du principe de régulation marchande et concurrentielle, de concentration et de financiarisation des activités, de limitation de la démocratie...
- Mais aussi des dynamiques citoyennes, mixtes et multiples, une nouvelle articulation entre les processus internationaux et locaux

Un nouveau référentiel (balises / éthique) à construire :

- La personne, sa dignité, sa dimension plurielle
- Les parcours de vie, les processus, les communautés, les territoires
- Les interactions, le partage, les relations, la participation
- Les espaces de débat démocratique
- Réflexions sur les libertés réelles, sur les principes d'équité dynamique, de justice...



Des pratiques et des politiques nouvelles

www.culturesolidarites.org

*Rapprocher la culture de
l'ESS... ou l'inverse ?
Jean-Michel Lucas – alias
Doc Kasimir Bisou
<http://www.profession-spectacle.com/rapprocher-la-culture-de-less-ou-linverse/>*

Un parcours d'interconnaissance et d'analyse partagée autour des droits culturels

- Des temps de sensibilisation et d'analyse à travers des rencontres publiques/professionnelles.

- Rencontre à la Biennale du spectacle vivant (janvier 2018)
- Rencontre aux rencontres interuniversitaires de l'ESS (Mai 2018)
- Séminaire du 4 juin au CEM
- Rencontre à la Maison professionnelle du spectacle vivant lors du festival d'Avignon (juillet 2018)

- Et des productions écrites (et audio/vidéo) :

- *Livret « Droits culturels, agissons et progressons ensemble! »*
- *Droits culturels, quelles actions partagées pour la dignité et la diversité ? Rencontre du 18/01 aux BIS*
- *Article « Quand les acteurs de l'économie sociale et solidaire s'engagent autour des droits culturels pour faire progresser les libertés »*
- *Synthèse de la rencontre Droits culturels du 10 juillet 2018 à Avignon*
- *Document de restitution de la démarche*
- *Et les ressources de travail du groupe : trame, diaporama des copil et du séminaire, synthèses des entretiens...*

- Des appuis et des coopérations avec les initiatives de réseaux et d'acteurs autour des droits culturels pour renforcer les dynamiques multiples

Plusieurs rencontres ou ateliers dans le champ culturel ou non telles la participation au forum économie solidaire et quartier Populaire à Villeneuve-la-Garenne (IDF), à l'Université Buissonnière de la Fédération des Arts de la Rue à Besançon (Bourgogne-Franche-Comté), à la rencontre nationale de la FAMDT à Gignac (Occitanie), à la rencontre des Suds à Arles (Paca), à l'atelier de la MRAC-UFISC IDF à Paris (IDF), à la formation auprès des DLA en janvier (France), à l'atelier durant l'université citoyenne à Grenoble (Auvergne-Rhône-Alpes) etc.

- Un site Internet de consolidation : www.culturesolidarites.org

Sulture
ommuns
olidarités



UNIVERSITÉ RENNES 2
18^e Congrès du RIUESS organisé par le LIIG (IAE THIAI)
LFR Sciences Sociales, département AES

RIUESS 2018
Modernité des idées et pratiques
fondatrices de l'Économie
Sociale et Solidaire :
s'associer, s'autogérer, s'émanciper

16 et 17 mai 2018
IGR IAE / Université de Rennes 1

riuess2018.sciencesconf.org



**HUMANITÉ,
IDENTITÉ**
libre DES **RHIZOME**
plurielle DES **ORIGINE** DES **ISINGULIÈRE**

Sulture
ommuns
olidarités

POUR UNE DÉMARCHE DE PROGRÈS
AUTOUR DES DROITS CULTURELS

www.culturesolidarites.org

Utilité sociale et Economie sociale et solidaire

AVEC LE SOUTIEN DE



Cette action est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020.

- **Un constat : une empreinte de la société civile, illustrée par la forte dynamique du fait associatif !**
 - De 7 200 associations culturelles en 1959, elles sont aujourd'hui 267 000, dont 35 100 emploient 169 000 salariés.
- **Une revendication d'initiatives citoyennes, ni publiques, ni privées, palliant l'absence du marché et/ou de l'état.**
 - Historicité culturelle du collectif, de la société civile. *Culture de l'associationnisme : extension de la démocratie par l'action volontaire de citoyens libres et égaux (Laville, 2010).*
 - Réponse à des besoins, à des défenses de droits, innovations et alternatives.
 - Dimension revendiquée non marchande et non lucrative.
 - Croisement entre le mouvement d'économie sociale et d'économie solidaire
- **Une reconfiguration de l'intervention publique**
 - Remise en cause du monopole d'Etat sur l'intérêt général
 - Processus de décentralisation, affirmation du rôle des collectivités, articulation interterritoriale
 - Place des corps intermédiaires, demande de démocratie participative
 - Délégations de service public, l'Etat prestataire vers des services aux publics ?

Emergence du concept d'utilité sociale

Une émergence progressive du concept, marquée par la dimension fiscale

Arrêt du conseil d'État du 30 novembre 1973 (clinique saint Luc). Pour la première fois, les deux conditions de non lucrativité (gestion désintéressée et réinvestissement des excédents dans le projet) sont jugées insuffisantes. Condition autorisant l'exonération fiscale : un coût inférieur à ce qui se pratique sur le marché ou l'absence de service équivalent par le marché.

→ *Signe de la nécessité d'une régulation entre le marché et l'associatif.*

Puis **instruction fiscale du 27 mai 1977 et du 15 septembre 1998** : gestion désintéressée, activité économique dans des conditions différentes du secteur privé lucratif, utilité sociale, selon les "4 P" (produit, prix, public et publicité).

→ *Mais aussi par le lien à la dimension sociétale et d'intérêt général*

- Rapport du Conseil national pour la vie associative (CNVA). Rapports de A. Lipietz et de J. Gadrey. Nombreuses recherches et travaux conduits sur l'évaluation de l'utilité sociale
- Politiques publiques qui tiennent compte de l'utilité sociale (emplois jeunes...)

Tensions dans le champ artistique et culturel : art et éducation populaire, « inutilité » de l'art, invisibilité du fait associatif (licence), division public/privé, définition de la professionnalité...

Fiches techniques
relatives à la **(non)
lucrativité des
associations de
création et des lieux de
spectacle**
[http://www.ufisc.org/site_](http://www.ufisc.org/site_content/tags.html?id=16:fiscalite)
[content/tags.html?id=16:](http://www.ufisc.org/site_content/tags.html?id=16:fiscalite)
[fiscalite](http://www.ufisc.org/site_content/tags.html?id=16:fiscalite)

Rapport de J Gadrey
(2004) - *L'utilité sociale
des organisations
de l'économie sociale et
solidaire*
[www.base.socioeco.org/
docs/rapport_utilisociale
_gadrey_0204.pdf](http://www.base.socioeco.org/docs/rapport_utilisociale_gadrey_0204.pdf)

Référentiels du Collectif des festivals en Bretagne
<http://www.lecollectifdesfestivals.org/collectif/2016/02/compte-rendu-levaluation-de-lutilite-sociale-de-8-festivals/>

Exemple : Culture et Promotion – « Évaluer l'utilité sociale de son activité Conduire une démarche d'auto-évaluation »

Démarche de Progrès dans les réseaux du Mouvement pour l'Economie Solidaire
www.le-mes.org
www.apes-hdf.org
www.adepes.org

L'émergence d'une convention autour de l'utilité sociale depuis 30 ans

- Rapport utilité sociale de J Gadrey
- Démarches de progrès
- Guides d'évaluation de l'utilité sociale
- L'exemple des SCIC (société coopérative d'intérêt collectif)

Depuis 2014 - l'inscription législative et réglementaire à travers la loi ESS

Article 1 – **périmètre** de l'ESS

Article 2 – **définition de l'utilité sociale**

Article 3 - guide définissant les conditions d'amélioration continue des **bonnes pratiques** des entreprises de l'économie sociale et solidaire

Article 11 - **agrément ESUS** – Entreprises solidaires d'utilité sociale

Et aujourd'hui...

Emergence dans les **politiques** publiques

Une revendication des acteurs qui **progresses**...

... questionnée / mise en tension avec le **risque de l'isomorphisme ?**

Diverses définitions des **référentiels** « citoyens » et méthodes **d'évaluation**

➔ « *dire la valeur* » = *partager des visions, créer du commun, faire politique...*

Collectif, communs, coopération...

AVEC LE SOUTIEN DE



Cette action est
cofinancée par le
Fonds social européen dans
le cadre du programme
opérationnel national « Emploi
et Inclusion » 2014-2020.

- Une tension sur les modèles économiques
- Une évolution de l'action publique (RGPP/MAP, recomposition territoriale, mise en concurrence, ...)
- Un paysage culturel atomisé
- Une forte attention au territoire, ses richesses, logique de développement local
- Autres approches du développement et de l'économie, recherche de collectifs de travail
- Nouvelles formes d'organisation, de réseaux, usages numériques...
- Questions croisées de l'emploi, des politiques culturelles, d'économie solidaire...

Des pratiques de la coopération qui se développent :

- > forte émergence au début des années 2000
- > revendication de sens et de valeurs
- > dépasser les logiques de concurrence et de marchandisation
- > habitudes de travail et gestion de la pluriactivité
- > ancrage dans l'ESS et travail sur les formes de mutualisation et coopération économique en réponse aux difficultés

Les processus de coopération sont divers . Ils sont des mises en mouvement (dynamiques) de coopérations (faire ensemble) qui varient en fonction de la finalité recherchée (commune), des protagonistes engagés et du cadre d'exercice.

Des formes multiples : Collectifs formalisés menant des actions communes ponctuelles ou régulières, Collectifs artistiques de production, Réseaux auto-organisés, GE, CAE, Collectif avec lieu mutualisé (friche, pépinière, tiers lieux), Projets coopératifs avec participation citoyenne (SCIC, AMACCA, cigales...), Grappe d'entreprise ou groupement de coopération économique territorial (PTCE, cluster...).

Des formalisations diverses :

Par une simple coordination éphémère de projet

Par des solidarités internes à des collectifs de travail

Par un groupement solidaire ponctuel (dépôt d'un projet)

Par une (inter-)association permanente (Réseau – Inter-réseaux).

Par un groupement d'employeur (objet centré sur l'emploi)

Par un GIE ou une SCIC (à objet + large)

Par convention : le groupement de coopération sociale et médico-sociale, GCSMS - le groupement d'économie solidaire (GES)

Reconfiguration de l'action publique...

AVEC LE SOUTIEN DE



Cette action est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020.

Une reconfiguration de l'action publique

- **Remise en cause du monopole de l'Etat central sur l'intérêt général**
 - Processus de décentralisation et affirmation du rôle des collectivités
 - Délégations de service public, prestataires de collectivités
 - Place des corps intermédiaires
 - Demande de démocratie participative
- **Nouvelles formes d'organisation de l'action publique**
 - New public management, évaluation par la performance...
 - Nouvelles pratiques sociales (place de l'utilisateur, numérique...)
 - Vers des actions publiques plus coconstruites ?
- **Reconfiguration territoriale**
 - Quelle articulation du local à l'Europe ?
 - Regroupements et coopérations
 - Territoires de vie et territoires administratifs
 - Concentration // Solidarité

→ Dans un **contexte de mutations** des pratiques sociales, des territoires, des régulations, des organisations socio-économiques..., **l'enjeu de participation citoyenne** est essentiel.

Au cœur de l'action publique à la française, une conception de l'intérêt général

→ **Le débat entre les deux conceptions, l'une utilitariste, l'autre volontariste [...]** illustre, au fond, le clivage qui sépare deux visions de la démocratie : d'un côté, celle d'une démocratie de l'individu, qui tend à réduire l'espace public à la garantie de la coexistence entre les intérêts distincts, et parfois conflictuels, des diverses composantes de la société ; de l'autre, une conception plus proche de la tradition républicaine française, qui fait appel à **la capacité des individus à transcender leurs appartenances et leurs intérêts pour exercer la suprême liberté de former ensemble une société politique.**

[...]

Force est de constater qu'en valorisant des finalités qui privilégient surtout le particularisme des intérêts, la société ne facilite pas le développement d'un espace où l'universel puisse l'emporter sur le particulier. Or, la démocratie repose entièrement sur les individus eux-mêmes et sur leur capacité à assumer leur charge de citoyens.

[...]

C'est sans doute dans une éthique de la responsabilité que pourront être recherchées les initiatives, notamment dans l'ordre de l'éducation, propres à **encourager des citoyens libres à se réapproprier les valeurs de solidarité**, ciment du bien vivre ensemble de la société.

Une empreinte de la société civile, illustrée par la forte dynamique du fait associatif

- Réponse à des besoins, défenses de droit...
- Prise d'initiatives, pouvoirs d'agir.
- Propositions d'activités, innovations et alternatives.

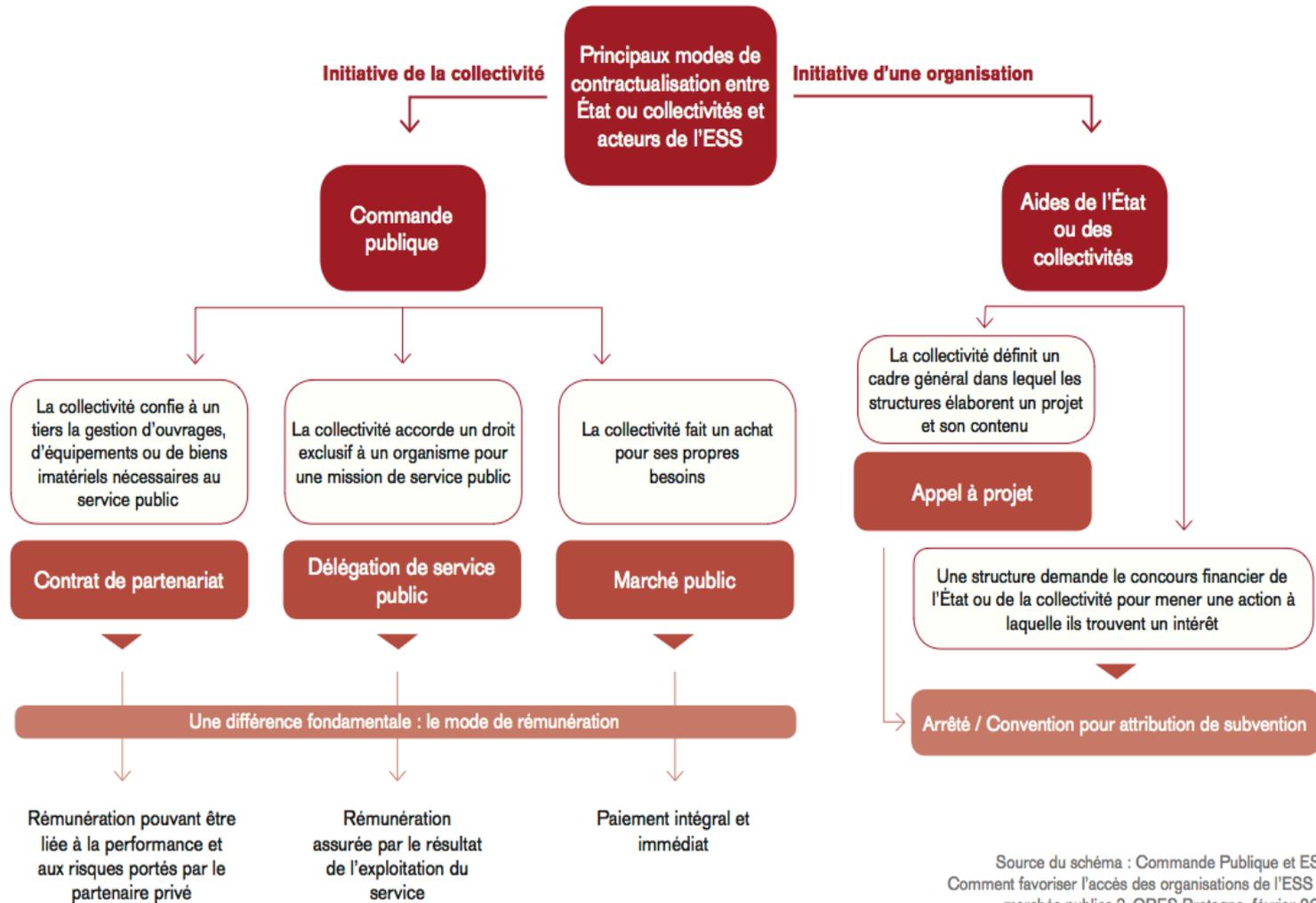
Un processus de **décentralisation** culturelle affirmé

- Une responsabilité culturelle assumée par différentes natures de collectivité
- Une pluralité des politiques correspondant à ce que ces collectivités estiment d'intérêt général pour leur territoire et répondant à des objectifs différents et complémentaires.
- Apport de 2/3 des financements publics au champ culturel
- Des modes de coopération nouveaux avec l'Etat et entre coll.

• Un **partenariat éprouvé, à renouveler...**

- Une reconnaissance des initiatives d'IG à travers les conventions de partenariat
- Des réalités de coopération sur le territoire vécu : financements croisés et décloisonnés
- Capacité à déceler des pratiques citoyennes émergentes et indépendantes, attention aux initiatives de proximité, de participation, de solidarité...

➔ ... vers un renouvellement des politiques publiques !



Une évolution des pratiques et des cadres sectoriels?

- Economie / financements
- Travail / Métiers / Emploi / Organisation du travail / Régulation écosystème
- Démarche culturelle / pratiques artistiques / transmission
- Gouvernance/ implication citoyenne

Merci pour votre attention

Contacts

Patricia COLER

UFISC – Union Fédérale d'intervention des structures culturelles

contact@ufisc.org

www.ufisc.org

www.culturesolidarites.org



AVEC LE SOUTIEN DE



Cette action est cofinancée par le Fonds européen régional dans le cadre du programme opérationnel régional d'Europe régionale de croissance intelligente 2014-2020

Annexes – pour aller plus loin

AVEC LE SOUTIEN DE



Cette action est
cofinancée par le
Fonds social européen dans
le cadre du programme
opérationnel national « Emploi
et Inclusion » 2014-2020.

Exemples d'indicateurs pour réfléchir à son utilité sociale

- Travaux de 8 festivals en Bretagne en lien avec le Collectif des festivals de Bretagne.
<http://www.lecollectifdesfestivals.org/collectif/2016/02/compte-rendu-levaluation-de-lutilite-sociale-de-8-festivals/>
- Outil de progrès proposé par Opale : ESS Perluette
<https://essperluette.opale.asso.fr/>
- Grille des 4 P des fiches techniques fiscales pour déterminer l'utilité sociale d'une association de création et de diffusion
http://www.ufisc.org/site_content/tags.html?id=16:fiscalite
- Pratiques et engagements du Manifeste pour une autre économie de l'art et de la culture
<http://ufisc.org/l-ufisc/manifeste.html>
- Culture et Promotion – « Évaluer l'utilité sociale de son activité Conduire une démarche d'auto-évaluation »
<https://www.avise.org/ressources/evaluer-lutilite-sociale-de-son-activite-conduire-une-demarche-dauto-evaluation>
- Démarche de Progrès dans les réseaux du Mouvement pour l'Economie Solidaire
<http://www.le-mes.org/Developpement-d-outils-d-evaluation-et-de-demarches-progres.html>
APES - <http://apes-hdf.org/page-46-0-0.html>
Evalumip – Mes Occitanie - <http://evalumip.adepe.org/>
- Test de différentes méthodes et références bibliographiques : *Évaluer l'utilité sociale de l'Économie sociale et solidaire*, *Alter'Guide*, Projet Corus ESS. Véronique Branger, Laurent Gardin, Florence Jany-Catrice, Samuel Pinaud, 2014
<http://apes-npdc.org/25-L-Alter-guide-Evaluer-l-utilite.html>

Textes sur l'utilité sociale

BOIDIN B., GADREY J. et JANY-CATRICE F. , Les nouveaux indicateurs de richesse, Paris, Edition La Découverte, Collection « Repères », 128 p., Développement Durable et Territoires , 2005.

DUCLOS Hélène, Évaluer l'utilité sociale de son activité. Conduire une démarche d'auto-évaluation, Cahier de l'AVISE n°5, 2007, 122p.

GADREY Jean, JANY-CATRICE Florence, Les nouveaux indicateurs de richesse, Ed. La Découverte, coll Repères, 2005.

GADREY Jean, L'utilité sociale des organisations de l'économie sociale et solidaire, Rapport de synthèse pour la DIES et la MIRE, 2003.

GADREY Jean, « L'utilité sociale en question : à la recherche de conventions, de critères et de méthodes d'évaluation », Les dynamiques de l'économie sociale et solidaire, La Découverte, 2007.

TROUVÉ Hélène, « L'utilité sociale, des pratiques aux représentations : une étude de cas dans le champ de l'Insertion par l'Activité Économique », thèse de doctorat de Sciences économiques, université Paris 1, 2007

VIVERET Patrick, " Reconsidérer la richesse ", Mission " Nouveaux facteurs de richesse", Rapport réalisé à la demande de Guy HASCOUET, Secrétaire d'État à l'économie solidaire, 2002, 46 pages.

(source : Mouvement pour l'économie solidaire)

Textes de référence sur les droits culturels

- **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 1948**

Article 22 : *"Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays."*

<http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html>

- **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1976**

Parmi les textes qui engagent la France sur le plan international, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966, entré en vigueur en 1976).

Il affirme dans son article 3 que *"Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à assurer le droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels qui sont énumérés dans le présent Pacte."*

Il énonce ainsi en son article 15, la reconnaissance par les Etats du droit de chacun de participer à la vie culturelle.

<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>

Textes de référence sur les droits culturels

- **Déclaration Universelle sur la Diversité Culturelle, 2001**

- En 2001, la “Déclaration universelle sur la diversité culturelle”, a été adoptée à l’unanimité dans un contexte très particulier. C’était au lendemain des événements du 11 septembre 2001. Ce fut l’occasion pour les États de réaffirmer leur conviction que le dialogue interculturel constitue le meilleur gage pour la paix, et de rejeter catégoriquement la thèse de conflits inéluctables de cultures et de civilisations. Il érige la diversité culturelle au rang de « *patrimoine commun de l’humanité* », « *aussi nécessaire pour le genre humain que la biodiversité dans l’ordre du vivant* », et fait de sa défense un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine.
- Article 5 : « *Les droits culturels sont partie intégrante des droits de l’homme, qui sont universels, indissociables et interdépendants. L’épanouissement d’une diversité créatrice exige la pleine réalisation des droits culturels : toute personne doit ainsi pouvoir s’exprimer, créer et diffuser ses œuvres dans la langue de son choix et en particulier dans sa langue maternelle ; toute personne a le droit à une éducation et une formation de qualité qui respectent pleinement son identité culturelle ; toute personne doit pouvoir participer à la vie culturelle de son choix et exercer ses propres pratiques culturelles, dans les limites qu’impose le respect des droits de l’homme et des libertés fondamentales.* »

<http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001271/127162f.pdf>

Suivent deux conventions, pour une valeur plus contraignante pour les États qui les ratifient.

2003 : Convention sur le patrimoine culturel immatériel (traditions, cultures ethniques, etc.)

2005 : Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Cette convention a été ratifiée par 117 pays, et est rentrée en fonction en 2007.

- [RALE 21-droits-culturels.pdf](#)

Textes de référence sur les droits culturels

- **Convention sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles, 2005**

Citée dans la loi NOTRe, elle se réfère aux dispositions des instruments internationaux adoptés par l'UNESCO ayant trait à la diversité culturelle et à l'exercice des droits culturels, et en particulier à la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de 2001. Elle y rappelle dans son article 2 les principes directeurs indispensables pour promouvoir la diversité culturelle et notamment le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que l'égalité et la dignité des cultures.

" La diversité culturelle ne peut être protégée et promue que si les droits de l'homme et les libertés fondamentales telles que la liberté d'expression, d'information et de communication, ainsi que la possibilité pour les individus de choisir les expressions culturelles, sont garantis. "

<http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/cultural-diversity/cultural-expressions/the-convention/convention-text/>

- **CGLU et l'Agenda 21 de la culture.**

La Commission Culture de l'association mondiale Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) est une plateforme mondiale de villes, d'organisations et de réseaux pour apprendre, coopérer et promouvoir des politiques et programmes sur la place de la culture dans le développement durable. Publié en 2015 "Culture 21 : actions" se présente comme un guide pratique à destination des gouvernements locaux suite à l'agenda 21 culture défini en 2004.

« Les gouvernements locaux sont des acteurs de premier ordre dans la défense et la promotion des droits culturels, et de l'ensemble des droits humains fondamentaux. Par l'exercice d'une démocratie de proximité, ils garantissent la participation des habitants aux décisions publiques et ils promeuvent le dialogue et l'interaction avec les acteurs nationaux et internationaux. »

<http://www.agenda21culture.net/index.php/fr/who-we-are-fra/mission-fra>

Textes de référence sur les droits culturels

- **Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, 2007**
- La Déclaration de Fribourg sur les droits culturels est issue d'un travail d'un groupe international d'experts, connu sous le nom de «Groupe de Fribourg». Elle a été rédigée dans le cadre du travail poursuivi depuis près de 20 ans sur les enjeux et identification de ces droits dans les différents textes internationaux. (voir en annexe)

<http://www.unifr.ch/iiedh/fr/divers/delcaration-fribourg>

- **Observation générale n°21 sur le Droit de chacun de participer à la vie culturelle du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (2009)**

www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/docs/gc/E-C-12-GC-21_fr.doc

Pour une démarche de progrès autour des droits culturels

Une démarche coopérative

- s'appuie sur l'implication d'une diversité de parties prenantes,
- une prise en compte des initiatives des réseaux et des structures,
- Un espace de partage tant sur les analyses que sur les outils/méthodes
- Un partenariat **acteur-chercheur**
- une plate-forme avec des **ressources numériques** consolidées,

Trois objectifs visés :

- **Sensibiliser et mettre en action une dynamique d'acteurs diversifiés** (culture, autre champ du social et de l'économique, en relations avec les collectivités).
- **Consolider un processus à la fois prospectif et pragmatique** pour la mise en travail des droits culturels et de leurs effectivités, qui peut se jouer à travers une appropriation des principes et des cadres de travail, la construction de problématiques, de diagnostics partagés et de propositions, le repérage et le suivi d'expérimentations, l'engagement sur des évolutions de pratiques professionnelles et citoyennes.
- **Élaborer des préconisations collectives et des propositions d'outillage** pour l'évolution des cadres normatifs et pour la formation et l'accompagnement des pratiques des acteurs, des partenaires de l'accompagnement et des partenaires publics.

Loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Article 2

Sont considérées comme poursuivant une utilité sociale au sens de la présente loi les entreprises dont l'objet social satisfait à titre principal à l'une au moins des trois conditions :

1° Elles ont pour objectif d'apporter, à travers leur activité, **un soutien à des personnes en situation de fragilité** soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle et particulièrement de leur état de santé ou de leurs besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social. Ces personnes peuvent être des salariés, des usagers, des clients, des membres ou des bénéficiaires de cette entreprise ;

2° Elles ont pour objectif de **contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités** sanitaires, sociales, économiques et **culturelles**, à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire, **à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale** ;

3° Elles **concourent au développement durable** dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale, sous réserve que leur activité soit liée à l'un des objectifs mentionnés aux 1° et 2°.